



Publié le 02/10/2025

N° 2025/238

ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT L'INTERDICTION À LA CIRCULATION
AVEC AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 AU VENDREDI 17 OCTOBRE 2025
À L'OCCASION DE LA MISE EN PLACE DE L'ÉCHAFAUDAGE
POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION SUR LE PONT ROMAN

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R.421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2112-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation ou l'utilisation du domaine public ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-20 et R. 411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) Livre I - 8ème partie : Signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 26 septembre 2025 par laquelle Monsieur MICLO Paulin chargé d'affaires de la société HUSSON ERECTA, sise Z.I 336 La Croix d'Orbey, BP 19 à LAPOUTROIE (68650) pour le compte de Madame SANCHEZ, chargée d'affaires de la société SELE, sise, 460, Avenue de l'Europe à SAINT CANNAT (13760), sollicite de réglementer l'interdiction à la circulation avec l'autorisation d'occupation du domaine public du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025 à l'occasion de la mise en place de l'échafaudage pour des travaux de restauration du Pont Roman ;

CONSIDÉRANT que la pose de l'échafaudage nécessite une intervention sur la voie publique et, par conséquent, une réglementation d'interdiction temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police ;

ARRÊTE

Article 1 : autorisation

L'entreprise HUSSON ERECTA est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur le Pont Roman afin d'installer l'échafaudage pour des travaux de restauration :

Article 2 : interdiction

Du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, la circulation sera interdite sur le Pont Roman, afin de permettre l'installation de l'échafaudage.

Article 3 : signalisation

La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place par le demandeur. Elle devra notamment permettre aux piétons de circuler en toutes sécurités aux abords du chantier.

Article 4 : responsabilité

La responsabilité du demandeur sera engagée par l'insuffisance de signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation ainsi que pour les dommages liés aux travaux.

Article 5 : sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Exécution

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté les Sorgues du Comtat Agglomération compétente en matière de voirie ;
- à la Direction Générale des Services ;
- au service technique de la commune ;
- au service municipal de Police ;

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie. Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr)

Fait à BÉDARRIDES, le 29 septembre 2025

Le Maire,
Jean BÉRARD

